

FAQ

PREVOYANCE



X





**UNSA
PNC**

FAQ PRÉVOYANCE

1/ Pourquoi prendre une assurance prévoyance complémentaire ?

Pour compléter les prestations insuffisantes du régime obligatoire ! Et limiter ainsi une perte de salaire importante en cas de maladie ou d'accident (hors ou en service). La prévoyance sert donc à se protéger contre tous les aléas de la vie liés à la personne, à titre particulier comme professionnel.

Il est réducteur de considérer la prévoyance comme une simple "Assurance Perte de Licence". Cette assurance est **UNE des garanties incontournables** pour exercer le métier PNC en toute sérénité en plus d'une couverture des risques lourds : le Décès, l'Incapacité Temporaire de Travail. **Ces risques lourds viennent interrompre ou suspendre votre activité professionnelle**, et par conséquent, **vos revenus**.

Véritable outil de protection sociale, la prévoyance intervient en complément du régime obligatoire. En effet, la Sécurité Sociale prévoit des indemnités pour chacun de ces risques, mais elles **sont insuffisantes**, et **ne permettent pas de maintenir un niveau de vie équivalent**. Ainsi, seule une assurance **prévoyance individuelle** permet de couvrir totalement le manque à gagner de l'assuré, et mettre tout le foyer à l'abri.

Nombreux sont les PNC qui se sont malheureusement trouvés dans une situation financière difficile **car ils n'avaient pas souscrit** à une prévoyance complémentaire individuelle en adéquation avec leur situation personnelle.

Avec la solution SAAM, vous avez l'opportunité de couvrir l'ensemble de ces risques avec 3 formules de garanties au choix, totalement flexible et modulable **et avec des tarifs négociés par l'UNSA PNC pour TOUS les PNC (et avec une remise spécifique supplémentaire pour les adhérents UNSA PNC en guise de fidélité) :**



GARANTIES		ECO 	EVOLUTION 	PREMIUM 
Prévoyance	Décès toutes causes	✓	✓	✓
	Incapacité Temporaire de Travail	✓	✓	✓
	Perte de Licence	✗	✓	✓
	Garantie Obsèques	✗	✓	✓
Assistance	Assistance Santé	✓	✓	✓
	SOS Licence	✗	✓	✓
	Assistance retour à l'Emploi	✗	✗	✓
	Protection Juridique (aéronautique)	✗	✗	✓
Conseil	Conseil en Gestion de Patrimoine	✓	✓	✓
	Conseil en Investissements Financiers	✓	✓	✓

✓ Garantie socle obligatoire ✓ Garantie optionnelle ✗ Garantie non incluse ✓ Tarifs négociés pour les assurés du SAAM

➔ Un capital décès (minimum 20 000€) est également compris dans l'offre de base (Formule **ECO**)

➔ Une assurance optionnelle (Assurance "perte de licence") permet d'avoir un capital en cas de perte de licence définitive (Formules **EVOLUTION** et **PREMIUM**)

➔ Différentes options d'assistances sont également possibles pour plus de protection en cas de coup dur et **c'est justement l'imprévisible qu'il faut prévoir !**

- **Garantie obsèques** : pour protéger votre famille de la charge financière liée à un décès ;
- **Assistance santé** : pour vous épauler vous et votre famille à passer les moments difficiles en cas d'hospitalisation par exemple ;
- **Protection juridique** : spécifiquement liée à votre activité PNC, elle vous protège juridiquement dans le cadre de vos activités de la vie privée ou professionnelle ;
- **Assistance emploi** : pour vous accompagner dans votre reconversion professionnelle suite à une perte d'aptitude médicale ;

- SOS Licence : service dédié aux assurés du SAAM, elle apporte un plus non négligeable sur 2 volets
1. **vous conseiller au mieux de vos intérêts** en cas d'inaptitude temporaire délivrée par le CEMA, CEMPN ou médecins agréés.
 2. **vous assister et/ou vous représenter** auprès du Conseil Médical de l'Aéronautique Civile en cas de demande de dérogation ou d'inaptitude définitive.

2/ Pourquoi le SAAM ?

Le nombre d'acteurs en assurances prenant en compte nos spécificités et combinant "prévoyance et perte de licence" est rare sur ce marché car le risque de sinistralité est très élevé pour les Compagnies d'assurance. Des Associations se sont donc créées pour couvrir ces risques (AEC, ANPRAC...).

Nous ne souhaitons pas créer une association supplémentaire. Une association se doit de trouver une compagnie d'assurance et peut donc avoir des difficultés en cas de contrat dénoncé par cette dernière... Avec le **SAAM** ce risque n'existe pas **puisque'il appartient au SAAM** de trouver un assureur et de garantir la continuité des contrats **sans perdre l'antériorité médicale**.

C'est l'une des raisons pour lesquelles nous passons désormais par le cabinet de courtage en assurance **SAAM Verspieren Group (SAAM) qui assure à l'heure actuelle, une mutualisation significative du risque prévoyance avec des partenaires solides en assurance et en réassurance depuis 70 ans**. Cette mutualisation du risque intervient auprès du personnel navigant mais pas seulement. Le SAAM a consolidé un véritable savoir-faire auprès de la branche du transport ferroviaire avec plus de 1500 cheminots assurés (Agents de conduite) et aussi auprès des sportifs de haut niveau (football) en prévoyance et perte d'aptitude médicale.

Il est également utile de rappeler que le SAAM est né d'une initiative syndicale auprès d'un groupement de pilotes Air France en 1952. Il n'est donc pas étonnant que ce risque, si difficile à mutualiser, est devenu l'un des cœurs de métier du SAAM tout en défendant les intérêts des PN auprès des partenaires assureurs.

3/ Pourquoi passer par l'UNSA PNC ?

Parce que cela offre une réduction par rapport au tarif public. Contrairement à d'autres organisations syndicales, une réduction sera appliquée pour **TOUS** les PNC de toutes les compagnies de droit français, adhérents à l'UNSA PNC ou non adhérents.

Nul besoin d'adhérer à l'UNSA PNC pour obtenir un tarif inférieur à toutes les offres actuelles.

Voici nos offres de réductions et de parrainage :



4/ Pourquoi un tarif adhérent différent à celui d'un non adhérent ?

Si l'UNSA PNC a obtenu des remises importantes c'est parce que ce partenariat sera mis en avant dans notre application, application payée intégralement grâce aux cotisations de nos adhérents.

La remise accordée aux non adhérents est cependant supérieure aux remises accordées actuellement.

5/ Je suis assuré chez Air Assurances mais je reçois des informations du SAAM. Pourquoi ?

Le SAAM et Air Assurances ont uni leurs forces afin de mutualiser l'ensemble du portefeuille toujours dans l'optique de défendre les intérêts du personnel navigant. Air Assurances est devenu une marque de SAAM Verspieren Group depuis le 1er janvier 2019 et l'ensemble des clients PNC sont désormais gérés par les services de gestion du SAAM aux mêmes conditions tarifaires, contractuelles et d'antériorité médicale.

6/ Je suis déjà adhérent à l'UNSA PNC et au SAAM. Ai-je droit à une remise ?

C'était une demande forte de notre part.

Nous avons pu obtenir 5% de remise mais sous certaines conditions répondant principalement au principe de mutualisation des risques lourds :

=> 5% de remise commerciale pour toute la durée de vie du contrat, hors assistances. Non cumulatif avec une remise précédemment accordée, et aucun sinistre indemnisé au cours des 5 dernières années.

Pour cela, merci de bien vouloir envoyer votre demande de remise commerciale par email aux équipes SAAM à l'adresse suivante : pl@saam-assurance.com et en précisant en objet : "Demande 5% remise commerciale PNC Package" et en joignant en PJ :

- ❖ Certificat d'adhésion de votre contrat actuel.
- ❖ Pièce d'identité
- ❖ Certificat médical d'aptitude à la profession de P.N.C. en cours de validité

7/ Est-ce que l'UNSA PNC gagnera de l'argent grâce à ce partenariat ?

L'UNSA PNC ne gagnera pas un seul Euro dans ce partenariat. Nous avons préféré obtenir des remises plus importantes au lieu de nous enrichir grâce à notre négociation avec le SAAM.

De plus, nous focalisons nos actions pour soutenir le pouvoir d'achat de tous les PNC avec la mise en place (en plus des remises tarifaires par âge) d'une offre spécifique parrainage.

OFFRE PARRAINAGE :

😊 Adhérent à l' UNSA PNC => **2 mois de cotisations offerts** si vous êtes parrain ou si vous êtes parrainé.

😬 Non adhérent UNSA PNC => **1 mois de cotisation offert** si vous êtes parrain ou si vous êtes parrainé.

⚠️ Vous êtes limités à 3 filleuls par année civile (adhésion prenant effet au plus tard le 31/12 de l'année en cours).

➡️ En cas d'adhésion d'un contrat par le filleul et acceptation SAAM, le parrain bénéficiera d'une gratuité sur sa ou ses prochaines cotisations mensuelles ou d'une gratuité en adéquation avec le dispositif de fractionnement sélectionné.

8/ Si j'adhère au SAAM via le lien de l'UNSA PNC, qui sera mon interlocuteur ?

Le SAAM sera votre interlocuteur. Nous ne sommes pas des assureurs et ne souhaitons pas le devenir.

9/ Est-il possible d'adhérer au contrat PNC Package si j'ai plus de 50 ans ?

Le contrat PNC package est effectivement éligible uniquement pour les adhérents âgés de moins de 50 ans au jour de l'adhésion. Néanmoins, il est possible d'adhérer au contrat en justifiant des couvertures de même nature et au moins équivalentes auprès d'un autre organisme.

Pour cela, merci de bien vouloir procéder à votre demande d'adhésion par email aux équipes SAAM à l'adresse suivante : pl@saam-assurance.com en précisant en objet : "Demande d'adhésion PNC Package >50ans_" et en joignant en PJ :

- Certificat d'adhésion mentionnant la nature et l'étendue de l'ensemble des garanties avec l'acceptation médicale.
- Pièce d'identité du candidat
- Certificat médical d'aptitude à la profession de P.N.C. en cours de validité à la date d'effet souhaitée du contrat

10/ Pourquoi y-a-t-il une dégressivité sur le capital perte de licence ?

Toutes les assurances appliquent une dégressivité sur le capital garantie perte de licence en fonction de l'âge. Il est fortement conseillé de bien lire et vérifier les termes de votre garantie de perte de licence (les indemnités journalières sont-elles déduites de votre capital perte de licence ? ; à quel âge commence la dégressivité ? ...) Les équipes de SAAM sont à votre disposition pour vérifier les termes de votre contrat sur simple entretien. Des permanences dans nos locaux et par visio seront organisées prochainement pour vous accompagner dans vos démarches avec la collaboration et la présence des équipes SAAM.

C'est une information essentielle pour se questionner sur la pertinence de garder cette assurance à partir d'un certain âge et en fonction de sa situation personnelle.

L'UNSA PNC a demandé que cette information soit communiquée en toute transparence et que les Conditions Générales valant Notice d'information soient également consultables avant toute souscription.

Vous recevrez la Notice d'information par mail avant de finaliser votre souscription.

11/ Quelles sont les exclusions ?

Tout est indiqué dans les Conditions Générales valant Notice d'information et nous vous invitons à bien les lire mais sachez qu'il existe des exclusions communes à tous les contrats au titre des garanties Perte de Licence définitive et Incapacité temporaire de travail

(ITT) : tous troubles psychiatriques sauf si vous êtes hospitalisé dans un établissement spécialisé pendant une période d'au moins 30 jours ou en cas de reconnaissance de maladie professionnelle et d'imputabilité au service aérien. Affections rachidiennes, discales ou vertébrales ... sauf en cas d'accident (cause extérieur) ou en cas de reconnaissance d'accident du travail ou en cas d'hospitalisation de 7 jours sans intervention chirurgicale ou en cas d'intervention chirurgicale.

👉 **Exemple 1:** vous avez un accident de voiture ? Avec SAAM, vous êtes 100% couvert.

👉 **Exemple 2 :** vous êtes hospitalisé pour une période de plus de 7 jours ? Avec SAAM, vous êtes 100% couvert.

12/ Un mot pour conclure ?

Sensibiliser les PNC sur l'importance d'avoir une prévoyance est notre seul objectif.

Car malheureusement, cela n'arrive pas qu'aux autres ! C'est justement l'imprévisible qu'il faut prévoir !

Personne n'est à l'abri de la maladie ou d'un accident.

Libre à chacun de se renseigner et de comparer avec ce que proposent les autres assurances.



X

